



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE DEVANT SIEGER A LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE CROLLES

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2022 portant création au sein du CST d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et fixant le nombre de ses membres,

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au titre du collège employeur,

Considérant l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 qui dispose : « Pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités territoriales et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public. »

Considérant l'article 15 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 qui dispose : « Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation. »

A R R E T E

ARTICLE 1° - La composition du comité social territorial de la commune de Crolles s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires

Nom-Prénom	Fonction
LORIMIER Philippe	Maire
TANI Annie	4 ^{ème} adjointe
FRAGOLA Annie	8 ^{ème} adjointe
POMMELET Serge	1 ^{er} adjoint
LANNOY Françoise	2 ^{ème} adjointe

Suppléants

Nom-Prénom	Fonction
MARROT Philippe	Conseiller municipal
FAURE Laëtitia	Conseillère municipale
LIZERE Marc	3 ^{ème} adjoint
ROETS Eric	Conseiller délégué
DUMAS Isabelle	Conseillère municipale

Représentants du personnel**Titulaires**

Nom-Prénom	Fonction
AMIRA Nora	Assistante de pôle et de gestion / Développement Social
BERT-ERBOUL Christophe	Responsable d'équipe festivités / Services techniques
RAT Lilian	Intervenant en maintenance technique & exploitation - Acheteur / Magasinier
WINDELS Laurence	Chargée d'accueil et d'information / Pôle culturel
BESSON Régis	Agent spécialisé des Espaces Verts – Elagueur / Services techniques

Suppléants

Nom-Prénom	Fonction
CHUPIN Nicolas	Responsable d'équipe espaces naturels / Services techniques
RICHER Nathalie	Instructeur gestionnaire - Achats et conventions / Finances

ARTICLE 2° - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et affiché dans les locaux de la commune de Crolles.

A Crolles, le

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

pour le Maire absent
Serge POMMELET 1er Adjoint

02 JUIL 2026



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.